



Congés pour vente : quelle date exacte ?

Par **Franny**, le **24/10/2011** à **16:25**

Bonjour,
Mon propriétaire m'a donné récemment congé pour vente.
Qu'entends-t-on par "Le propriétaire ne peut donner congé que par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier au moins 6 mois avant la fin du bail" ?
Mon bail a débuté le 1er avril 2001 et est tacitement reconduit depuis. Dans mon esprit il a été reconduit pour 3 ans depuis le 1er avril 2010 et ce jusqu'au 1er avril 2013 et le congé pour vente n'est donc pas valable. Il doit attendre Octobre 2012 pour me signifier mon congé.
Mon propriétaire me dit qu'il est valable car il m'a prévenu 6 mois avant la date anniversaire du 1er avril 2012.
Qui de nous 2 a raison ?
Je rencontre des soucis pour trouver un autre logement du fait de mon petit revenu. Que se passera-t-il si je ne trouve pas de logement avant l'expiration du préavis ?
Merci d'avance.
Fran

Par **corimaa**, le **24/10/2011** à **18:49**

Bonsoir, si votre bail a débuté le 1er avril 2001, il se terminera le 30 mai 2013. Il n'y a pas de date anniversaire, ou alors c'est le 30 mai 2013 s'il préfère l'appeler comme ça.
Et il devra effectivement vous prévenir par LRAR au moins 6 mois avant cette date.
Lire ce lien <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/immobilier-location/I50-la-resiliation-du-bail-par-le-propietaire.php3>
Vous devriez dès à présent faire une demande de logement social pour pouvoir vous retourner en 2013

Par **Franny**, le **25/10/2011** à **20:08**

Bonsoir,rnrnMerci beaucoup de votre réponse !!rnrnOui je suis allée à la mairie de ma ville pour entamer les démarches, apparemment il n'y aura pas trop de cette année et demi pour obtenir quelque chose...rnrnMerci encore.rnrnFranny

Par **corimaa**, le **26/10/2011** à **19:37**

Et surtout n'oubliez pas l'annee prochaine de renouveler votre dossier de demande de logement avant la date anniversaire sinon, vous perdez votre tour et tout est à refaire